

► GLISSANCE DES REVÊTEMENTS DE SOL

LA NOUVELLE NORME NF P 05-011

La norme NF P 05-011 « Revêtements de sol - classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance » a été publiée en août 2019. Cette nouvelle norme annule et remplace la norme expérimentale XP P 05-011 de 2005 et introduit des nouveaux classements.

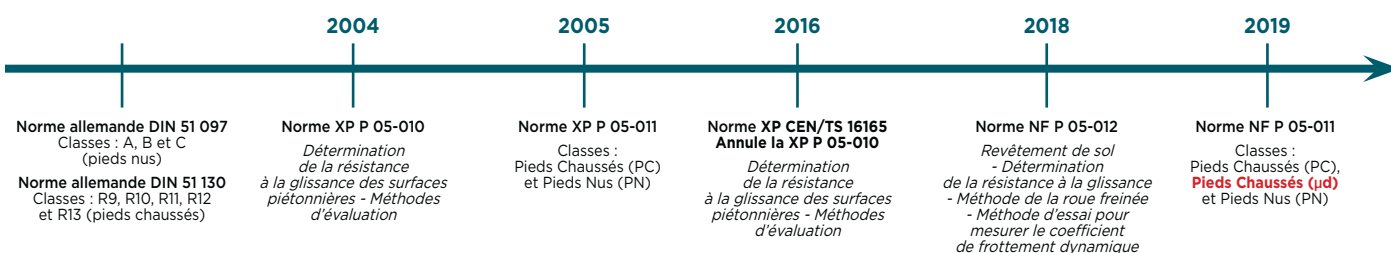
La norme propose des seuils de glissance en fonction de l'activité et du local considéré. Elle précise que le respect de ces seuils de glissance ne peut suffire à lui seul, à limiter les accidents.



» UN PEU D'HISTORIQUE

Avant la publication, en octobre 2005, de la norme XP P 05-011 « Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance », il n'existait aucune règle spécifiquement nationale en matière de

glissance. De fait, les fabricants de revêtements de sols, et tout particulièrement des carreaux de céramique, se référaient aux normes allemandes DIN 51 130 et DIN 51 097.



» LES ÉVOLUTIONS DE LA NORME

La nouvelle norme va plus loin que la précédente en définissant par exemple de façon plus détaillée, les classements des locaux à usages privatif. La grande nouveauté est la nouvelle exigence dans les locaux alimentaires.

Les revêtements de sol concernés

La norme vise principalement les revêtements de sol en céramique, les revêtements de sols coulés, les peintures de sol et les revêtements de sol résilients et les revêtements de sol stratifiés.

Les exigences de classement des locaux

Les exigences suivantes existaient déjà dans la norme XP 05-011 :

- Pieds nus (PN) selon la XP CEN/TS 16165 (indice P 05-010), annexe A - Essai pieds nus sur un plan incliné (figure 1) : PN 6 à PN 28
- Pieds chaussés (PC) selon la XP CEN/TS 16165 (indice P 05-010), annexe B - Essai pieds chaussés sur un plan incliné : PC 6 à PC 35.

» Introduction d'une nouvelle exigence : Pieds chaussés selon la NF P 05-012 ; le coefficient de frottement « µd » est requis.

Cette exigence s'applique uniquement aux **locaux de fabrication de produits alimentaires** au sens de la RECOMMANDATION de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie R.462.

Le coefficient µd caractérise la glissance entre un revêtement de sol et une chaussure. Il est déduit de l'essai de glissance qui utilise un tribomètre « à roue freinée » suivant la norme NF P 05-012 « Revêtement de sol - Détermination de la résistance à la glissance - Méthode de la roue freinée - Méthode d'essai pour mesurer le coefficient de frottement dynamique ». (voir figure 2) ►►

Tableau 1 : exemples de locaux de fabrication de produits alimentaires suivant la recommandation R.462

Locaux	Exigences NF P 05-011
Boulangerie	µd ≥ 30
Abattoir	
Cuisine professionnelle	
Poissonnerie	

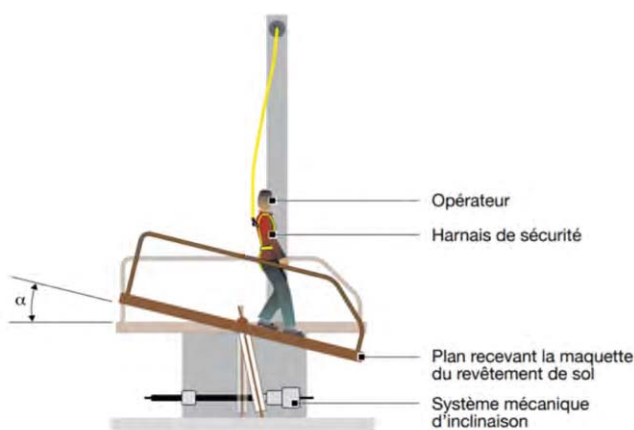


Figure 1 : schéma de principe du plan inclinable

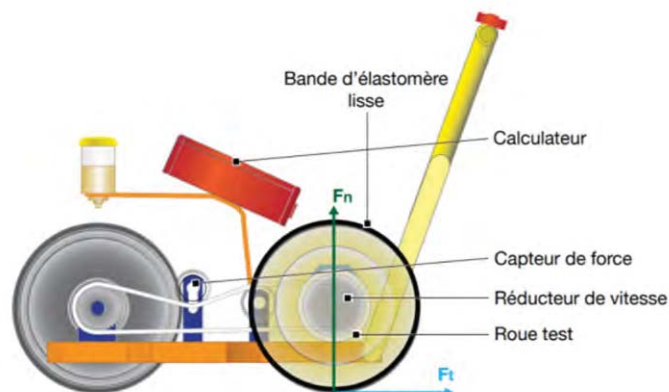


Figure 2 : schéma de principe du Portable Friction Tester (PFT) utilisée pour le test à la roue freinée

Quelques évolutions de classements de locaux

Le classement des locaux à usage privé est plus détaillé dans cette nouvelle norme. On distingue désormais cinq types de salle d'eau, en fonction des dispositions permettant de contenir les projections d'eau.

Tableau 2 : extrait du classement des salles d'eau privées suivant la norme NF P 05-011

Local	Classe PN
Salle d'eau privative sans receveur avec projection d'eau non contenue (pente et étanchéité dans la zone exposée à l'eau)	PN 6 sur l'ensemble du local
Salle d'eau privative sans receveur avec projection d'eau non contenue (pente sur une distance minimale d'un mètre à partir de l'axe du siphon)	PN 12 sur l'ensemble du local
Salle d'eau privative sans receveur avec projection d'eau contenue (surface délimitée par un ressaut)	Pas d'exigence
Salle d'eau privative sans receveur avec projection d'eau contenue (surface non délimitée par un ressaut)	PN 6 au droit de l'espace douche
Salle d'eau avec zone de douche sans receveur	PN 6

Le classement des zones de vente en commerces de détail, supermarchés et hypermarchés a été modifié, à l'exception des zones de vente des fruits et légumes.

Tableau 3 : extrait du classement des zones de vente en commerces de détail, supermarchés et hypermarchés suivant la norme NF P 05-011

Locaux	Exigences NF P 05-011 (2019)	Exigences XP P 05-011 (2005)
Poissonnerie	PC 27	PC 35
Fruits et légumes (grande distribution)	PC 27	PC 20
Fleuriste	PC 27	PC 27
Animalerie	PC 27	/

À VENIR

Les travaux de la commission AFNOR P05 continuent afin de faire évoluer la norme et de réétudier les seuils affectés aux catégories de locaux.

QUEL IMPACT POUR LES PROFESSIONNELS DE CARRELAGE ?

Aucune équivalence n'est possible entre le coefficient μ_d et les classements PN et PC. Les fabricants de carreaux céramiques devront réaliser les essais suivant la norme NF P 05-012 et préciser le coefficient μ_d sur leur fiche technique. Sans cette caractéristique, les entreprises de carrelage ne pourront pas choisir un carrelage adapté aux exigences de la nouvelle norme, dans les locaux tels que les cuisines de restauration collective.